



VTT

Lieu de pratique :

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 10e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier - mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : **Compétition individuelle** en 2 catégories : masculin et féminin. Il n'y a pas de catégorie d'âge (catégorie Open)

Article 4 : Epreuves et classements

1. L'épreuve se déroule sur deux journées
 - Un Cross-country **Contre la Montre XC** (Time Trial) - jeudi **09/05**.
 - Un Cross-country **en ligne XCC** (Point to point) - **vendredi 10/05**.
2. Un classement individuel est réalisé pour chaque épreuve
3. Les trois premiers de chaque épreuve seront récompensés

Article 5 : Repérage

Un repérage possible des parcours est proposé le mercredi 08/05 (rdv à 8h00). Il est vivement conseillé de prendre part à un de ces repérages. Aucune réclamation liée au balisage des parcours ne pourra être prise en compte pour les personnes n'ayant pas effectué un des deux repérages.

Article 6 : Equipement

1. Le port du casque de sécurité rigide (conforme aux normes de sécurité en vigueur) est obligatoire lors du repérage et en compétitions mais également en préambule et phase d'échauffement.
2. Le port d'autres protections (gants, lunette) est vivement conseillé
3. L'organisation ne fournit pas les VTT.
4. L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.
5. Il est interdit d'utiliser des pneus équipés de pointes ou de vis en métal, excepté pour les épreuves VTT sur neige (Snow Bike). Dans ce dernier cas, ils ne devront pas dépasser 5mm (hors gomme).
- 6. Tous les types de VAE sont interdits.**
7. Les vélos utilisés lors des compétitions doivent être conformes à une norme officielle vélo tout terrain.
8. Les caméras sont interdites en course. Selon le cas, et sous certaines conditions elles pourront être acceptées lors des reconnaissances. Dans ce cas, les coureurs sont responsables de la fixation des caméras pour éviter tout danger.

Article 7 : Règlement

1. Comportement des coureurs :
 - Les coureurs doivent faire preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisser passer les coureurs plus rapides sans chercher à faire de l'obstruction.



- Si, pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il doit le réintégrer entre les deux mêmes marqueurs d'où il en est sorti. Si un coureur n'arrive pas à réintégrer le parcours comme stipulé ci-avant, le collège des arbitres peut disqualifier le coureur.
 - Les coureurs doivent respecter la nature et veillera ne pas polluer le site du parcours.
2. Sauf spécification particulière, appliquer les règles de la **Fédération Française de Cyclisme**
 3. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation)

Article 8 : Ravitaillement et Zone d'assistance technique. Uniquement pour l'épreuve XCP

1 Le ravitaillement sera autorisé que dans la zone "Camping municipale des Salines" désignée à cette fin et qui sera également utilisées comme zone d'assistance technique. Dans le cas d'une situation exceptionnelle, le président du collège des arbitres pourra avant le début de l'épreuve autoriser le ravitaillement sur l'ensemble du parcours. Les bidons d'eau et la nourriture doivent être donnés à la main au coureur, la personne qui ravitaille n'est pas autorisée à courir à côté de son coureur. L'aspersion d'eau sur les coureurs ou les vélos ne sera autorisée que sur décision du président du collège des arbitres avant le début de l'épreuve. Il est interdit de revenir en contre sens de la direction de la course pour accéder à la zone d'assistance technique, sous peine de disqualification. Un coureur ne peut revenir sur ses pas sans gêner les autres concurrents que dans la zone de d'assistance technique.

2 La zone d'assistance technique sera autorisé que dans la zone "Camping municipale des Salines". La zone d'assistance technique sera délimitée, si possible par des panneaux « début de zone » et « fin de zone ». L'accès à la zone pourra être contrôlé par des arbitres et/ou des signaleurs. Dans ce cas, seules les personnes dûment habilitées auront accès a la zone.

3 L'assistance technique en course sera autorisée aux conditions ci-après :
L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
L'assistance technique est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.
Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le coureur peut bénéficier de l'aide d'une tierce personne. En plus de l'assistance technique dans la zone prévue à cet effet, l'assistance technique est autorisée, en dehors de la zone, entre coureurs appartenant à une même entreprise. Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur. Est considérée comme assistance extérieure, l'aspersion volontaire de liquide sur la chaîne, le dérailleur avant ou arrière ou la cassette de roue libre, si celle-ci n'est pas effectuée par le coureur lui-même.

4 Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.